

STATUTS

Version 26.11.2020

Art. 1 Nom et siège

- 1 Une association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, est constituée sous le nom de "Wine Spirit Drink", ci-après "WSD".
- 2 Le siège de la WSD se trouve au siège du secrétariat.

Art. 2 But

- 1 Le but de la WSD est de créer et d'appliquer une solution de sécurité de branche pour les secteurs du vin, des spiritueux et du commerce des boissons au sens de la directive n° 6508 de la CFST.
- 2 Pour atteindre ce but, la WSD prend toutes les mesures prévues par la législation en vigueur dans le domaine de la sécurité au travail.
- 3 La WSD peut également assumer d'autres tâches.

Art. 3 Membres

Les membres de WSD sont :

- a. Spiritsuisse
- b. Association Suisse du Commerce des Vins
- c. SwissDrink

Art. 4 Finances et responsabilités

- 1 La WSD est autofinancée. Elle fixe les frais de participation à la solution de branche de manière à couvrir tous ses frais d'organisation et de secrétariat.
- 2 Seule la fortune de la WSD répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 5 Organe

Les organes de la WSD sont :

- a. L'assemblée des délégués
- b. Le comité
- c. Le secrétariat
- d. L'organe de révision

Art. 6 Assemblée des délégués

- 1 L'assemblée des délégués se compose de deux délégués de chaque organisation membre.
- 2 Les compétences de l'assemblée des délégués sont :
 - a. L'établissement du budget ;
 - b. L'approbation des comptes annuels et décharge aux organes compétents ;
 - c. La fixation des prix pour la mise en œuvre et l'application de la solution de branche ;
 - d. L'établissement d'un règlement interne
 - e. L'élection du président ;
 - f. Le choix de l'organe de révision ;
 - g. La révision des statuts ;
 - h. La dissolution de l'association.
- 3 Les décisions sont prises à la majorité des délégués présents.
- 4 Il est également possible, dans des situations particulières, d'organiser l'assemblée des délégués par voie postale ou électronique

Art. 7 Comité

- 1 Le comité est composé des directeurs/secrétaires des trois organisations membres.
- 2 La fonction de président revient à tour de rôle à chacune des trois organisations membres.
- 3 Pour certaines tâches, le comité peut faire appel à des experts.
- 4 Est de la compétence du comité :
 - a. La représentation de l'association vis-à-vis des tiers ;
 - b. La tenue de l'assemblée annuelle des délégués ;
 - c. L'exécution des décisions de l'assemblée des délégués
 - d. La mise en œuvre administrative et organisationnelle de la solution de branche ;
 - e. La désignation du secrétariat
 - f. Toutes les tâches qui ne relèvent d'aucun autre organe.

Art. 8 Secrétariat

Le secrétariat exécute toutes les tâches qui lui sont confiées par les organes compétents conformément à un cahier des charges séparé. Il assure la joignabilité de la WSD.

Art. 9 Organe de révision

L'organe de révision est nommé par l'assemblée des délégués pour une durée de deux ans.

Approuvé par l'assemblée des délégués le 26 novembre 2020

Révision de l'art. 1, al. 2, et de l'art. 6, al. 2, let. c, par décision de l'Assemblée des délégués du 21 juillet 2022.

Spiritsuisse

.....

Vereinigung Schweizer Weinhandel

.....

SwissDrink

.....